

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 07/12/2009

Date de la convocation:

01/12/2009

Date d'affichage:

02/12/2009

L' an 2009 et le 7 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 59

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, FISCHER Evelyne, HITTLER Marie-Antoinette, KOCHER Bernadette, MM : BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, LAXENAIRE DISCH Christophe, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, METZGER Jean-Pierre, MEYER-KUHN Charles, OTT Alexis, SCHAEFER Marc, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. BERTRAND Jean-Louis, 7ème vice-président.

Réf : 090.2009

Vote : A la majorité

Pour : 44

Contre : 2

Abstentions : 11

Mention exécutoire : Non

090.2009 : MROF : Prestation temporaire de gestion et coordination : Convention de prestation de service avec la régie d'exploitation du Fleckenstein.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le besoin de gestion de la maison rurale de l'Outre-Forêt, propriété de la communauté de communes, depuis le 1er juin 2009, et les moyens disponibles à la régie intercommunale d'exploitation du Fleckenstein,

Vu le projet de convention de prestation de service,

Vu l'avis du bureau du 23.11.2009,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

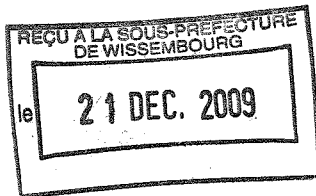
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 11 abstentions, décide :

- d'autoriser le président à signer une convention de prestation de service pour l'animation et la gestion de la maison rurale de l'Outre Forêt à Kutzenhausen, et fixant les obligations de chacune des parties en la matière,
- d'autoriser le président à verser une somme de 15 450 € TTC à la régie intercommunale d'exploitation du Fleckenstein.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :



DURRENBACH, le 16/12/2009

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :